



RAPPORT ANNUEL 2025







PROTECT: ASSUREUR SPÉCIALISÉ DANS UN SECTEUR DE LA CONSTRUCTION EN ÉVOLUTION

En tant qu'assureur de niche, nous avons fait le choix délibéré de nous concentrer sur un domaine précis. Pas de solutions standard, mais des assurances bien pensées et sur mesure pour les professionnels de la construction. Dans un secteur qui ne cesse de gagner en complexité, l'expertise, la proximité et l'anticipation font la différence. Voilà ce que prône PROTECT.

Notre mission est claire : être là quand cela compte vraiment. Nous veillons à ce que les architectes et les autres professionnels de la construction puissent se concentrer sur leur activité principale, avec la certitude de pouvoir compter sur une assurance solide et sur un partenaire qui comprend leur réalité.

Comité de direction
de gauche à droite : **Christophe Roelandt - Rebecca Ramboer - Pol Vandemoortele**



CONTENU

Préface

assureur spécialisé dans un secteur de
la construction en évolution

3

Éditorial

PROTECT: plus qu'un simple assureur

6

Composition des comités

11

Rapport annuel 2025

12

Comptes annuels

Volume des primes et polices

Résultat financier – portefeuille d'investissements

Charge des sinistres et des réserves techniques

Résultat d'entreprise & répartition des bénéfices

Les fonds propres – dettes subordonnées

Le ratio de solvabilité

Risques principaux

Mentions - Approbation des comptes annuels - Décharge

Mission & Vision

20

Polices

21



Rebecca Ramboer
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE DIRECTION

ÉDITORIAL

PROTECT: Plus qu'un assureur

UN SECTEUR SOUS PRESSION... ET EN TRANSFORMATION

Le secteur de la construction a connu des conditions difficiles en 2025 également. Un ralentissement de la conjoncture, des faillites en hausse et une complexité accrue des projets mettent tous les acteurs sous pression. En même temps, nous constatons un changement marqué dans les dynamiques de responsabilité.

Une évolution qui nous préoccupe particulièrement est la tendance à une « socialisation » de la responsabilité toujours plus poussée dans laquelle les architectes sont de plus en plus interpellés pour des sinistres dont ils ne sont pas responsables, ou ne le sont que partiellement. En particulier, l'application de condamnations in solidum a souvent pour effet de leur faire supporter les manquements d'autres parties, telles que les entrepreneurs. Dans ce cadre, nous constatons que, dans certains cas, le partage effectif des torts passe au second plan et que l'on recherche implicitement la partie la plus solvable (les « deep pockets »), qui revient souvent dans la pratique à la partie assurée.

Dans ce contexte, un principe reste intact : la qualité continue à prévaloir.

Les architectes qui misent sur la rigueur, la documentation et le suivi sont manifestement plus solides. Dans la pratique, nous constatons que les assurés qui appliquent de manière cohérente nos conseils en matière de prévention, intégrés dans notre pack de services standard et notre prestation de services PAS, sont mieux armés contre les risques et courent nettement moins de risques de voir leur responsabilité engagée. La prévention n'est donc pas une simple formalité, mais un élément essentiel de la gestion professionnelle des risques.

VERS UN PARTAGE DE RESPONSABILITÉ PLUS ÉQUITABLE

En même temps, une solution structurelle s'impose. Aujourd'hui, les architectes et autres prestataires de services de la construction sont déjà légalement assurés pour leur responsabilité professionnelle, tandis que l'obligation d'assurance pour les entrepreneurs reste limitée à la responsabilité décennale dans la construction résidentielle.

Une extension de cette obligation est essentielle. Non seulement pour les projets non résidentiels mais aussi pour d'autres risques tels que les vices cachés légers. C'est la seule manière de parvenir à un partage des responsabilités plus équilibré et plus équitable au sein de la chaîne de construction.

Les adaptations apportées à la législation obsolète ne résoudront pas ce problème. Au contraire, sans réforme fondamentale, les charges supplémentaires risquent de retomber au final sur l'architecte et sur son assureur.



LIVRE 6 ET LA PROTECTION DES COLLABORATEURS INDÉPENDANTS

L'entrée en vigueur du Livre 6 du Code civil a entraîné des modifications importantes, dont la suppression de l'interdiction de concours et la quasi-immunité des auxiliaires. Cela a suscité des inquiétudes compréhensibles chez les collaborateurs indépendants actifs dans des bureaux d'architectes.

Bien que les assurances responsabilité professionnelle existantes continuent à offrir une protection importante dans la pratique, chez PROTECT, nous avons agi de manière proactive. En 2025, nous avons développé et lancé l'assurance responsabilité civile professionnelle pour collaborateurs indépendants (Police collaborateur). Cette solution constitue une protection complémentaire adaptée au nouveau cadre juridique et renforce la sécurité des collaborateurs concernés.

CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Malgré les conditions de marché difficiles, PROTECT a de nouveau enregistré des résultats positifs en 2025. Ceux-ci confirment la pertinence et la solidité de notre approche spécialisée.

Une étape importante a été franchie avec la poursuite du développement de nos activités en France, avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans PROXIA Construction Assurances. Cette démarche s'inscrit dans notre stratégie visant à ancrer notre expertise de manière durable et contrôlée au-delà de nos frontières nationales.

LE NUMÉRIQUE QUAND C'EST POSSIBLE, L'HUMAIN QUAND IL LE FAUT

Nous poursuivons nos investissements dans des outils numériques afin de rendre nos services plus efficace et plus accessible. Le renouvellement de notre site web constitue une illustration concrète.

Nous demeurons toutefois convaincus de l'importance du contact humain. Chaque assuré et chaque intermédiaire bénéficie d'interlocuteurs dédiés ainsi que du soutien d'une équipe disponible et engagée. La technologie soutient notre fonctionnement mais ne substitue jamais la relation humaine.

ANTICIPATION : DES OPPORTUNITÉS EN TRANSITION

Au-delà nos défis, nous identifions également de réelles perspectives de développement. La transition vers un secteur de la construction plus durable génère une demande croissante en matière de rénovation, d'optimisation énergétique et de conseils spécialisés. Les architectes ont un rôle majeur à jouer dans cette évolution, tout comme les assureurs capables de comprendre et d'accompagner ces transformations.

PROTECT entend assumer pleinement ce rôle de partenaire, en proposant des solutions adaptées aux nouveaux risques comme aux nouvelles opportunités.

2025 a été marquée à la fois par le changement et par la confirmation de nos convictions. Elle a confirmé la pertinence d'une approche spécialisée ainsi que la valeur ajoutée de la proximité et de l'expertise.

Nous remercions nos clients, nos partenaires et nos collaborateurs pour leur confiance et leur engagement à nos côtés. En 2026 également, nous poursuivrons notre missions avec la détermination en tant que partenaire fiable et proactif pour le secteur de la construction.

Rebecca Ramboer

Présidente du comité de direction



de gauche à droite
Thibault Roelandt, Andries Teerlynck, Pol Vandemoortele, Hans Verstraete,
Christophe Roelandt, Frederiek Ramboer, Rebecca Ramboer.

COMPOSITION DES COMITÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hans Verstraete > président

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

Christophe Roelandt > administrateur délégué & membre du comité de direction

Pol Vandemoortele > administrateur & membre du comité de direction

Thibault Roelandt > administrateur

Frederiek Ramboer > administrateur

Andries Teerlynck > administrateur

LE COMITÉ DE DIRECTION

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

Christophe Roelandt > administrateur délégué

Pol Vandemoortele > administrateur

LE COMITÉ FINANCIER

Hans Verstraete > président du Conseil d'administration

Pol Vandemoortele > administrateur & membre du comité de direction

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

LE COMITÉ HR

Hans Verstraete > président du Conseil d'administration

Rebecca Ramboer > administratrice déléguée & présidente du comité de direction

Andries Teerlynck > administrateur

RAPPORT ANNUEL 2025



Le Conseil d'administration vous fait rapport par la présente sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice 2025.

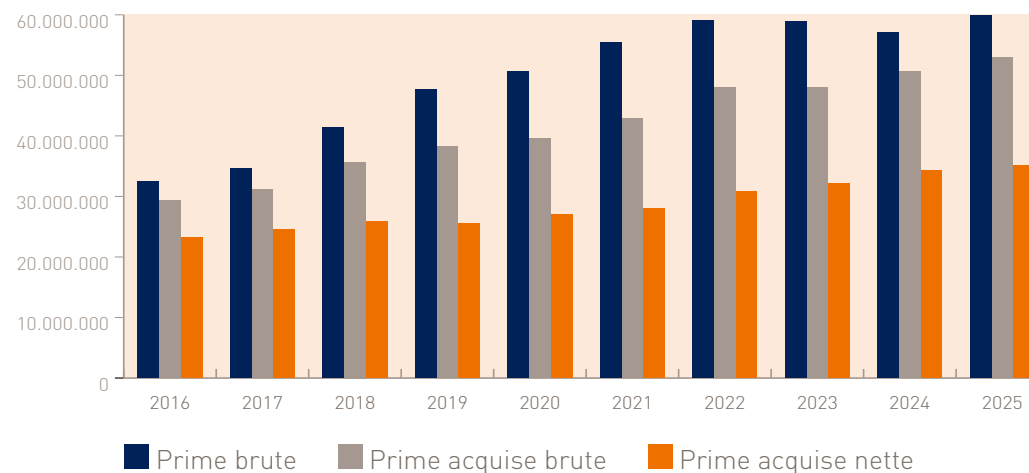
1. LES COMPTES ANNUELS

1.1. Volume de la prime et polices

La prime brute totale (code 710.1) s'élevait à 59.858.342 EUR en 2025, contre 57.153.805 EUR en 2024, ce qui représente une augmentation de 4,73 %.

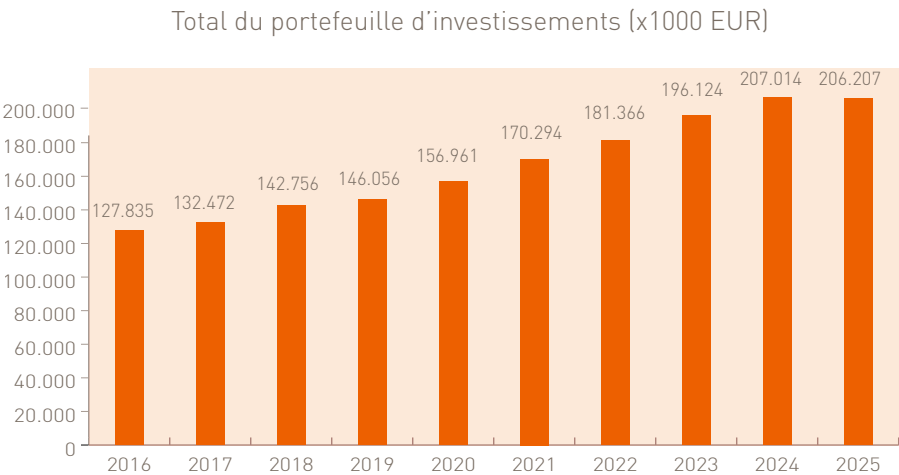
Le total des primes acquises nettes de réassurance, passe à 35.154.689 EUR, ce qui représente un accroissement de 2,38 % par rapport à 2024.

Evolution - Primes (EUR)



1.2. Résultat financier – portefeuille d’investissements

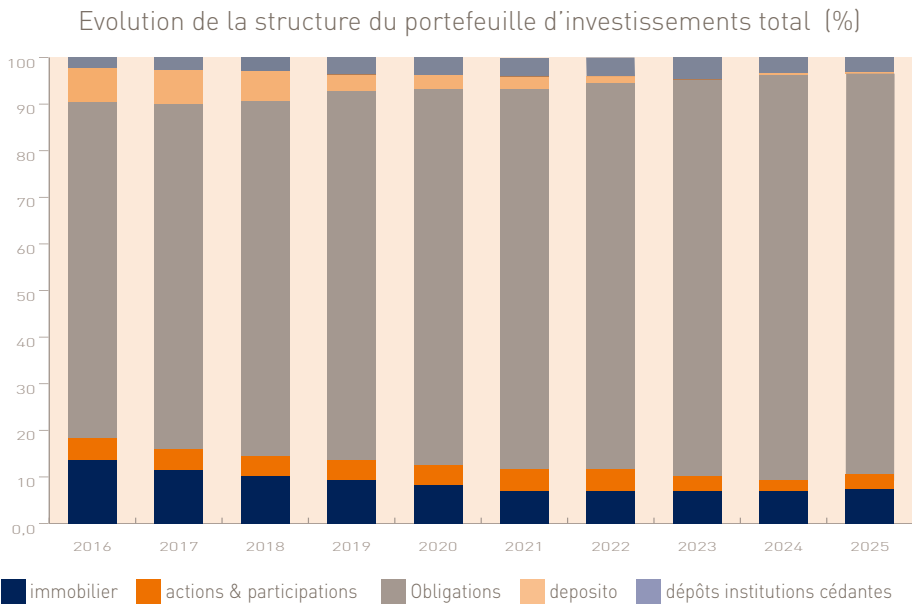
Le portefeuille d’investissements total a baissé de 807.162 EUR en 2025 (une baisse de 0,39 % par rapport au 31/12/2024)



La part des biens immobiliers a augmenté de plus de 2,5 millions EUR en 2025 par rapport à 2024, en partie grâce à la rénovation complète des bureaux de PROTECT SA et en partie grâce à un nouvel investissement dans l’immobilier résidentiel.

Classe activa	2024	%	2025	%
Biens immobiliers	15.030.181	7,26%	17.590.745	8,53%
Obligations et titres à taux fixes	180.256.393	87,07%	174.945.011	84,84%
Actions & Participations	4.545.104	2,20%	7.441.762	3,61%
Dépôts et autres	109.290	0,05%	45.987	0,02%
Dépôts auprès d’institutions cédantes	7.073.262	3,42%	6.183.564	3,00%
	207.014.231		206.207.069	

La rubrique « Dépôts auprès d’institutions cédantes » reprend les dépôts (en cash) constitués dans le cadre des activités de réassurance de PROTECT SA.



Le solde total des produits financiers et des charges (code 712 – code 614) (y compris les amortissements sur l’immobilier de placement) s’élevait à 4.099.689 EUR, contre 3.324.997 EUR l’année dernière.

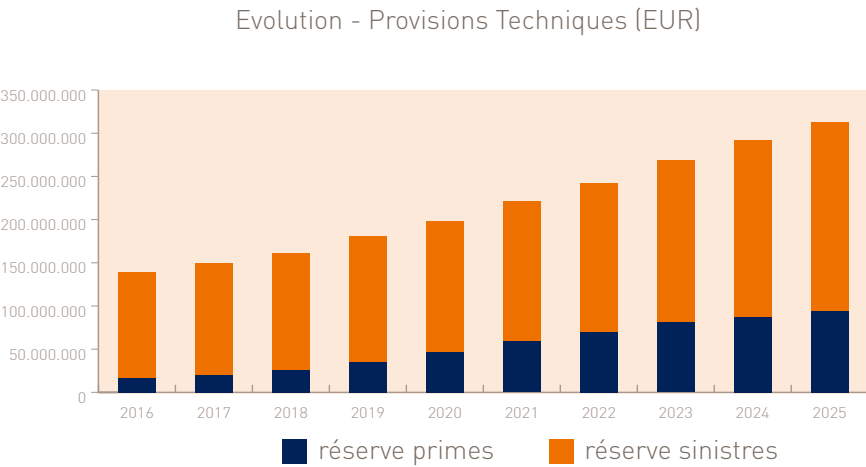
Le résultat du portefeuille d’investissement mobilier (actions et participations, obligations, dépôts bancaires et dépôts auprès d’institutions cédantes) s’élevait à 4.002.874 EUR, composé d’une part récurrente d’un montant de 3.959.810EUR et d’une part non récurrente d’un montant de 43.064 EUR. La part non récurrente était principalement constituée de plus-values réalisées sur la vente d’actions et d’une reprise de moins-values sur les certificats de la Banque Triodos

1.3. Charge des sinistres et provisions techniques

La charge totale des sinistres, y compris les frais internes de règlement des sinistres, s'élevait à 41.051.132 EUR avant réassurance.

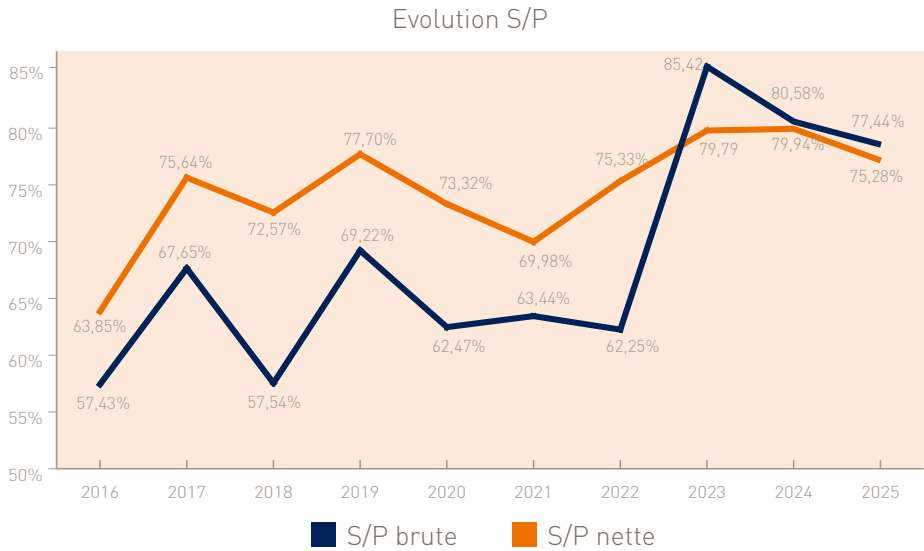
Par rapport aux primes brutes acquises pour la réassurance, il s'agit de 77,44 % (contre 80,58 % en 2024).

Les provisions techniques ont grimpé de 20.444.053 EUR, passant de 292.140.100 EUR à 312.584.153 EUR, dont 33,49 % sont imputables à la hausse de la réserve de prime.



Les paiements bruts pour sinistres étaient nettement plus élevés en 2025 qu'en 2024 (27.452.990 contre 24.227.748 EUR).

La part de la réassurance dans les provisions techniques a fortement augmenté, passant de 104.412.916 EUR en 2024 à 114.625.611 EUR fin 2025. La charge totale des sinistres après réassurance représente 75,28 % par rapport au total des primes brutes acquises après réassurance (contre 79,94 % en 2024).

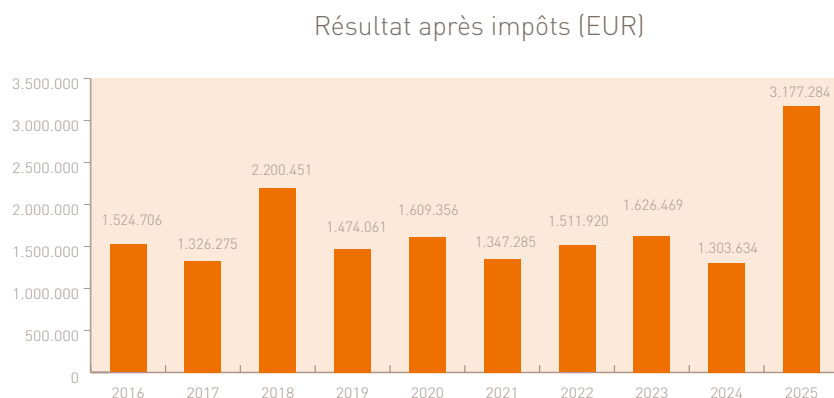


Le rapport entre les provisions techniques et les primes brutes acquises avant réassurance s'élève à 5,90 (5,77 en 2024).



1.4. Résultat d'entreprise & répartition des bénéfices

PROTECT SA clôture l'exercice avec un bénéfice après impôts de 3.177.284 EUR.



Après adaptation des réserves exonérées (+35.705 EUR), le bénéfice à affecter s'élève à 3.212.989 EUR.

Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de 794.321 EUR et d'affecter 2.400.000 EUR aux réserves disponibles. Le solde de 18.668 EUR est ajouté au poste des bénéfices reportés.

1.5. Fonds propres – dettes subordonnées

Après distribution du bénéfice, les fonds propres comptables baissent à 13.718.775 EUR, à la suite d'un rachat d'actions propres intervenu en 2025.

Les dettes subordonnées passent de 2.000.000 EUR à 1.451.683 EUR

1.6 Ratio de solvabilité II

Le ratio de solvabilité s'élève à 268,86% en 2025 contre 279,23 % fin 2024.

Depuis 2021, des paramètres spécifiques à l'entreprise sont utilisés pour le calcul du ratio de solvabilité.

2. DISCUSSION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le principal risque de la société concerne le risque technique en matière d'assurance. Ce risque découle de l'incertitude quant à la fréquence et à la gravité des sinistres, mais reste sous contrôle, notamment grâce à une politique d'acceptation et de tarification adaptée, une politique de réassurance sécurisée et une politique prudentielle en matière de provisions pour sinistres. Le risque de marché a un impact plus limité étant donné que PROTECT SA n'a pas d'obligations en matière de taux d'intérêt garantis (cf. Vie).

D'éventuelles corrections sur le marché pourraient avoir un impact sur le résultat financier. Ce risque est toutefois maîtrisé par une politique d'investissement strictement conservatrice.



3. MENTIONS APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DÉCHARGE

Le Conseil d'administration signale qu'il n'y a pas eu de circonstances qui pourraient considérablement influencer le développement de la société. La société n'a pas de succursales.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de modifications au capital souscrit suite à une décision du Conseil d'administration sur lesquelles il y a eu lieu de faire rapport, comme stipulé par l'article 7:203 du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration n'a pas décidé d'émettre des obligations convertibles, des obligations avec warrant ou des warrants purs dans les limites du capital autorisé.

En 2025, PROTECT SA a acquis une participation dans deux MGA françaises. Le conseil d'administration a décidé de ne pas établir de comptes annuels consolidés, en vertu de la dérogation prévue à l'article 3.23, paragraphe 2°, du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice, la société n'a pas pris en gage des actions propres entièrement libérées.

Au cours de l'exercice clôturé le 31/12/2025, aucun instrument financier au sens de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations n'a été utilisé.

Au cours de l'exercice 2025, la société a racheté 1.410 actions dans le cadre de la sortie d'un actionnaire. Pour l'indemnisation, il est renvoyé au mouvement des fonds propres. En outre, la BNB a approuvé le remboursement de la part de l'actionnaire sortant dans le prêt subordonné. La BNB ne s'est pas opposée à la modification de l'actionnariat de la société. Le 17 octobre 2025, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé de l'annulation de 1.410 actions en application de l'article 7:217, § 1, alinéa 1^{er}, du Code des sociétés et des associations.

Au cours de l'exercice 2025, un conflit d'intérêts potentiel est survenu lors du rachat d'actions propres entre la société et les membres du conseil d'administration qui représentaient les actionnaires, et ce, au sens de l'article 7:96 CSA. Les parties en conflit n'ont par conséquent pas pris

part à la délibération ni au vote sur ce point à l'ordre du jour lors du Conseil d'administration en question. Conformément au procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 août 2025 « (noms supprimés) déclarent (texte supprimé) avoir un conflit d'intérêts potentiel au sens de l'article 7:96 CSA lors de la décision de rachat des Actions. (texte supprimé)

Conformément à l'article 7 :96, § 1, alinéa 4 CSA, (noms supprimés) ne participent dès lors pas à la délibération sur les points à l'ordre du jour, ni au vote à ce sujet, dans la mesure où ceux-ci concernent la décision relative au rachat d'Actions (texte supprimé) ».

Le Conseil d'administration indique qu'il n'a pas connaissance d'autres événements qui se sont produits après la clôture de l'exercice ni de circonstances qui pourraient considérablement influencer le développement de la société.

Étant donné la nature des activités de PROTECT, la société n'a eu aucune activité dans le domaine de la recherche et du développement au cours de l'exercice écoulé.

PROTECT bénéficie d'une exemption de l'obligation pour les compagnies d'assurance en fonction de leur taille, d'établir un comité d'audit, un comité des risques et un comité de rémunération.

Le Conseil d'administration, dans son ensemble, assume les tâches légales confiées à ces comités. Dans ce cadre, la société compte également un administrateur indépendant qui siège au Conseil d'administration, à savoir Monsieur Hans Verstraete.

Le Conseil d'administration demande de renouveler le mandat de M. Andries Teerlynck à partir de l'assemblée générale de 2026, pour une durée de 6 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale de 2032, et ce, sous réserve de l'approbation de la BNB.

Le Conseil d'administration demande également à l'Assemblée générale de 2026 de nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représentée par son représentant permanent M. Franky Wevers, en tant que commissaire agréé pour les exercices 2026, 2027 et 2028. Ce renouvellement se fait sous réserve de l'approbation de la BNB.

Le Conseil d'administration n'a aucune autre nomination ou démission à proposer.

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée générale des actionnaires d'approuver les comptes annuels clôturés en date du 31/12/2025.

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil d'administration demande d'accorder la décharge aux administrateurs et, par un vote distinct, au commissaire pour le mandat exercé au cours de l'exercice passé.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2026

Au nom du Conseil d'administration
Rebecca Ramboer

Signent également ce rapport

Hans Verstraete
Rebecca Ramboer
Thibault Roelandt
Frederiek Ramboer
Andries Teerlynck
Christophe Roelandt
Pol Vandemoortele

PROTECT sa – 221, Chaussée de Jette – 1080 Bruxelles – www.PROTECT.be
Numéro d'entreprise 0440.719.894 – Banque IBAN BE39 5230 8020 3719
Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009

MISSION

PROTECT s'engage à un partenariat humain avec les professionnels de la construction afin de conseiller, d'assister et de prendre soin d'eux, de manière proactive et réactive, à partir d'une expertise pertinente. PROTECT s'efforce ainsi d'être la référence dans le secteur.

VISION

PROTECT veut protéger les professionnels de la construction contre les risques associés à leur profession.



POLICES

PROTECT polices responsabilité professionnelle



Concepteurs:

- Architectes
- Architectes d'intérieur
- Architectes paysagistes
- Collaborateurs indépendants
- Coordinateurs de sécurité
- Experts
- Experts en énergie
- Experts en environnement
- Géomètres-experts
- Ingénieurs - Bureaux d'études
- Urbanistes
- Etc.

PROTECT polices techniques



Assurances Tous Risques Chantier



Assurances Responsabilité Décennale

- Logement RC-10 globale
- Logement RC-10 entrepreneurs
- Non-Logement RC-10 globale



Assurances garantie

- Polices projet (rénovation de façade)
- Polices abonnement

PROTECT polices sur mesure



Police protection juridique



Police accidents
individuelle A24+



Police accidents collective A24+



Chaussée de Jette 221
1080 Bruxelles

T +32 (0)2 411 41 14
F +32 (0)2 411 19 29

Numéro d'entreprise 0440.719.894
Banque IBAN BE39 5230 8020 3719

info@protect.be
www.protect.be

Entreprise d'assurances agréée sous le code administratif 1.009